

2019-OC-GMFNB-008-01

**MODIFICATION DE LA SUPPLÉMENTATION DE CALCIUM
POUR DES RAISONS D'INTOLÉRANCES**

Date d'entrée en vigueur : 24 mai 2019
Date prévue de révision : 24 novembre 2021
Date de péremption : 24 mai 2022

GROUPE DE PERSONNES VISÉES :

- Patient d'un des médecins du GMF Nouvelle-Beauce signataire de l'ordonnance prenant une supplémentation de calcium dans un contexte de prévention ou le traitement d'ostéoporose.

PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Les pharmaciens offrant des soins et services pharmaceutiques au sein des pharmacies desservant les patients du GMF Nouvelle-Beauce, en application des activités réservées :
 - Initier ou ajuster selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
 - Surveiller la thérapie médicamenteuse;
 - Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'observance des patients du GMF Nouvelle-Beauce en termes de supplémentation de calcium.
- Diminuer la surcharge des médecins du GMF Nouvelle-Beauce afin d'augmenter leurs accessibilités auprès de la population.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

- Non.

INDICATIONS DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Améliorer l'observance des patients du GMF Nouvelle-Beauce en termes de supplémentation de calcium lorsque ceux-ci présentent une intolérance à leur supplémentation actuelle.
- Assurer le suivi de la thérapie médicamenteuse.

CONDITIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Prescription d'un sel de calcium autre que celui pris actuellement par le patient afin d'en améliorer la tolérance :
 - Lorsque celui-ci est pris dans un contexte de prévention ou le traitement de l'ostéoporose.
- Communication au médecin traitant :
 - Le pharmacien informe le médecin traitant de la nature de la modification effectuée.

LIMITES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- En présence d'une ou plusieurs conditions suivantes, référer à un médecin :
 - › Insuffisance rénale terminale (i.e. Clcr < 15 mL/Min);
 - › Indication autre que la prévention ou le traitement de l'ostéoporose;
 - › Hypercalcémie.

OBJET DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- PRESCRIPTION D'UN SEL DE CALCIUM (PHARMACIEN):
 - › Pour les patients ne tolérant pas leur supplémentation de calcium actuelle et dont l'indication est la prévention ou le traitement de l'ostéoporose prescrire l'un des sels suivants en s'assurant une absorption de calcium équivalente et une dose équivalente en vitamine D, le cas échéant :

Sel	Code RAMQ	Commentaire
Carbonate de calcium	Couvert	<ul style="list-style-type: none">- Nécessite un pH gastrique normal pour être absorbé.- Doit être pris en mangeant.- Tolérance digestive moindre que le citrate de calcium.
Carbonate de calcium Mousse orale	VA138	<ul style="list-style-type: none">- Nécessite un pH gastrique normal pour être absorbé.- Doit être pris en mangeant.- Tolérance digestive moindre que le citrate de calcium.- Pour les patients qui ne peuvent recevoir des comprimés.- Par exemple : PLUSCAL® Mousse.
Carbonate de calcium Comprimé à croquer	Couvert	<ul style="list-style-type: none">- Nécessite un pH gastrique normal pour être absorbé.- Doit être pris en mangeant.- Tolérance digestive moindre que le citrate de calcium.- Par exemple : Calcia + D, Calcia Plus, etc.
Citrate de calcium Liquide	VA138	<ul style="list-style-type: none">- Mieux absorbé chez les patients recevant un anti-acide ou ayant un pH plus élevé que la normale.- Tolérance digestive meilleure que le carbonate de calcium.- Pour les patients qui ne peuvent recevoir des comprimés.- Par exemple : Calcite® liquide, Calcite® D 400, MCAL Citrate liquide orale, MCAL citrate D1000 liquide orale, Jamp Calcium Citrate, Jamp Calcium Citrate + Vit D.
Citrate de calcium Comprimé à croquer	Couvert	<ul style="list-style-type: none">- Mieux absorbé chez les patients recevant un anti-acide ou ayant un pH plus élevé que la normale.- Tolérance digestive meilleure que le carbonate de calcium.- Par exemple : Jamp-Calci os + Vit. D, etc.
Lactate/gluconate de calcium	VA138	<ul style="list-style-type: none">- Forme liquide disponible.- Devrait être pris en mangeant.- Pour les patients qui ne peuvent recevoir des comprimés.- Solucal®, Solucal® D, Solucal® D Fort, etc.

- › Adapter le nombre de renouvellement à l'échéance de la prescription du supplément original.
- › Inscrire le code de remboursement RAMQ le cas échéant.

INTERVENTION DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

Si présence d'inobservance en lien avec la prise de calcium :

- Discuter avec le patient du rôle du calcium dans la prévention de l'ostéoporose;
- Discuter avec le patient des sources alimentaires de calcium;
- Valider le moment de la prise en lien avec la tolérabilité et l'efficacité de la supplémentation;
- Modifier la thérapie médicamenteuse :
 - Parmi les options proposées, sélectionner la thérapie médicamenteuse la plus appropriée pour le patient selon l'analyse pharmacologique du dossier de celui-ci (allergies/intolérances, interactions médicamenteuses, fonction rénale, observance, etc.);
 - Préparer, expliquer et remettre le médicament au patient;
 - Informer le médecin traitant de la nature de la thérapie initiée;
 - Effectuer la surveillance de la thérapie médicamenteuse dans les 48-72 premières heures;
- Diriger vers un médecin lors de :
 - Situation décrit dans la section limites de l'ordonnance.

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

L'ordonnance collective devra être nominalisée (individualisée) par le pharmacien au nom du patient visé en indiquant en tant que prescripteur le médecin de famille du patient s'il est l'un des médecins signataires suivants. Il sera possible de référer à celui-ci en cas de problème.

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE MÉDICAL		
Nom du médecin	N° permis	Signature
Alexandra Audet	12270	✓
Laurie Carignan	19320	✓
Pierrette Dextraze	76174	✓
Daniel Faucher	95093	✓
Manon Fleury	94069	✓
Rébecca Gagnon	04184	✓
Johanne Gosselin	82234	✓
Rivard Huppé	76199	✓
Patrice Laflamme	95999	✓
Yvan Lavoie	80196	✓
Pierre Lemieux	80447	✓
Sylvie Lemieux	82182	✓
Christian Lessard	82248	✓
Yvan Mathieu	85157	✓
Catherine Néron	19404	✓
Raymond Néron	76434	✓
André Parent	72092	✓
Michael Poulin	09615	✓
Vanessa Quesnel	12423	✓
Émilie Ringuet	20652	✓
Christian Rouleau	18503	✓
Daniel Roux	81368	✓
Stéphanie Ruel	18493	✓
Jonathan Blier	00687	✓
Anthony Grenier	01600	✓

RÉFÉRENCES :

- 1- Comparaison of oral calcium salts. Pharmacist's Letter/Prescriber's Letter 2008; 24(10) : 241008
- 2- All the choices of calcium pills. Pharmacist's Letter October 2008.
- 3- Vigilance Santé, Consulté le 15-01-2019.